

BVGer C-948/2010 vom 9. Juli 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-07-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-948_2010

FR: TAF C-948/2010 du 9 juillet 2010

IT: TAF C-948/2010 del 9 luglio 2010

Regeste

Liquidation (partielle) des institutions de prévoyance

Erwägungen

E. 1

Le recours du 15 février 2010 est sans objet et la cause C-948/2010 est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.

E. 3

La présente décision est adressée : au recourant (Acte judiciaire) à l'intimée à l'autorité inférieure (n° de réf.) à l'Office fédéral des assurance sociales. Le juge unique : Le greffier : Vito Valenti Pascal Montavon Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.